

LE PETIT BONHOMMIEN

Journal ÉDITÉ LE 19 juin 2018

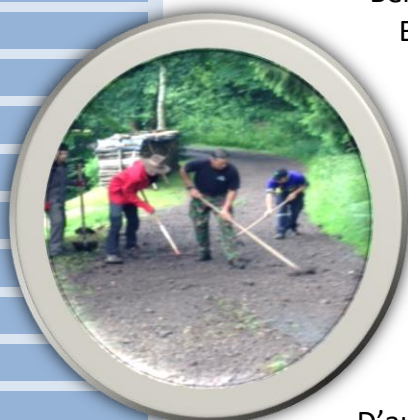


Journée Citoyenne LE BONHOMME



SAMEDI 9 JUIN 2018

Belle réussite pour cette première édition de la journée citoyenne au Bonhomme : une cinquantaine de volontaires a participé aux différents « chantiers » proposés, dans la bonne humeur générale.



Réunis dès 8 heures, samedi matin, les participants ont été répartis sur les différents chantiers mis en place par la municipalité.

Une quinzaine de bénévoles est partie avec la mission de désherber le cimetière, quelque peu envahi par les herbes folles. La matinée a permis de lui redonner sa belle allure, avec des allées et les bords des tombes bien dégagées.

D'autres volontaires sont partis nettoyer diverses zones importantes





du village comme le square ND de Lourdes ou la place de Kernilis. Le chemin menant à la Croix de Mission et celui qui mène du près Schwob jusqu'à la chapelle et le chemin du Pateu ont également été fauchés et /ou restaurés.

Une équipe a été missionnée pour reprendre et nettoyer les fossés à Faurupt. Le local associatif au-dessus de l'école maternelle a été nettoyé. Un autre groupe était chargé de nettoyer les chaises et tables de la salle des fêtes. N'oublions pas les bénévoles chargés de préparer le repas du midi et de sa mise en place.

Après une belle matinée, épargnée par les averses, tout ce petit monde s'est donc retrouvé dans la salle des fêtes pour profiter d'un déjeuner offert par la municipalité. L'après-midi s'est poursuivi par la fin des chantiers qui n'avaient pu être terminés le matin.

Extrait DNA

Un joli succès qui ne demande qu'à être renouvelé l'année prochaine !



MERCI !

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LE BONHOMME

SEANCE du Vendredi 25 mai 2018 – 20 h 00 - Salle de la mairie -

1 – CDG (Centre de gestion) 68 et CDG 54 - CONVENTION AVEC LE CDG 54 via le CDG 68 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT EUROPEEN 2016/679 DIT « RGPD » (désignation d'un délégué à la protection des données)

Monsieur le Maire expose le point :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPO). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité affiliée au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;



- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères, ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG 54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention ci-annexée proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO ainsi que tous les actes y afférent.

2 - TDF - PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE AU COL DU CAL-VAIRE (2ème DCM)

Le conseil avait reporté ce point lors de sa dernière réunion en date du 13 avril 2018.

Monsieur Le Maire présente Monsieur AST, chargé de négociation auprès de la société ITAS, filiale de TDF, chargée de construire les sites pour TDF. Anciennement, TDF signifiait Télé Diffusion de France, aujourd'hui, le terme désigne Telecom Diffusion Fibre.

Monsieur AST indique qu'actuellement le domaine de la station de ski est desservi par trois paraboles permettant l'accès au réseau satellitaire. Cela n'a jamais été un problème pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc (SMALB), puisque l'opérateur accordait des liaisons illimitées, cependant, au jour d'aujourd'hui, l'opérateur a limité ces opérations et cela devient couteux pour le SMALB.

Le projet d'implantation au Col du Calvaire permettrait de répondre aux besoins de couverture téléphonique en accueillant des opérateurs et aussi de raccorder deux secteurs en réseau hertzien (l'Alsace et la Lorraine). En effet, le relais se situerait en partie sommitale et tirerait son énergie de l'Auberge des Crêtes située en contrebas.

Le relais serait un pylône treillis de 30 m de haut avec une emprise de 100 m² au sol, implanté dans le bois, proche d'un chemin traversant ledit bois. Si un opérateur s'ajoute, un palier supplémentaire est ajouté sur la hauteur. Sur cette antenne, se trouverait les quatre technologies (E, 2G, 3G et 4G) et peut être la 5G à l'avenir et donc SMS, Voix et Data.

Le Parc Naturel des Ballons des Vosges a donné un accord de principe à condition que le relais soit intégré dans l'environnement (couleur, forme, etc.).

Monsieur Le Maire se questionne à propos de la nocivité des ondes, notamment pour les enfants puisque l'antenne se situerait en bas de la piste « Baby » et en précisant que la Station développe une politique « famille ». Monsieur AST répond que l'on peut faire une demande auprès de l'Agence Nationale des Fréquences sur leur site internet (cartoradio.fr) afin de faire effectuer des mesures. Ces mesures permettent d'avoir des valeurs par extrapolation lorsque le site n'est pas encore construit. A la sortie de l'antenne, la mesure est de 60 V/m. Un balisage de 2,50 m de diamètre est effectué autour de l'antenne afin de délimiter un périmètre de protection. A 40m, de l'antenne, la valeur émise est de 0,5 V/m. La norme réglementaire est une valeur inférieure à 6 V/m.

Une autre question est celle de la portée d'une antenne. Monsieur AST informe le conseil municipal que la portée varie entre 3 km et 10 km s'il n'y a pas d'obstacle à la sortie de l'antenne, tout en sachant que le seul obstacle bloquant les ondes serait un obstacle métallique de nature à former une cage de Faraday.

En observant les cartes de couverture, plusieurs membres du conseil municipal s'interrogent sur la non-couverture du côté Verse de la Station, là où se situe la majorité des pistes de skis. Monsieur AST répond que la simulation ne prend en compte que la couverture de l'antenne projetée et qu'elle ne prend pas en compte le maillage qui sera fait avec l'antenne se situant au Col du Bonhomme et celle se situant sur les hauteurs du village. Le conseil municipal demande donc que soit transmise la cartographie prenant en compte le maillage de toutes les antennes relais à proximité afin d'avoir une idée précise de l'apport de cette nouvelle antenne pour la commune, car selon l'étude



réalisée, l'apport serait pour la commune d'Orbey mais pas du Bonhomme et le bas des pistes ne serait toujours pas couvert.

La question du calcul du loyer est également posée. Selon Monsieur AST, le loyer est calculé par TDF selon le nombre d'utilisateur, le coût de construction du site et la couverture par rapport à la population.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe.

Après délibération, le conseil municipal à 12 voix contre et 2 abstentions refuse de donner un accord de principe sur le projet de TDF quant à la construction d'une antenne téléphonique au col du Calvaire.

3 - SYNDICAT WEISS AMONT - FUSION DES SYNDICATS MIXTES DE LA FECHT AVAL ET DU STRENGBACH AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA WEISS AVAL, LE SYNDICAT MIXTE DE LA WEISS AMONT ET LE SI DE CURAGE DU SEMBACH

Monsieur Le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- De l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- De l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- De défense contre les inondations,
- Et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Départements, ...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- ▶ 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- ▶ 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- ▶ 9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- ▶ 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- ▶ 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ▶ 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrogéographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protection de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en



application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

La fusion du syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach avec le syndicat mixte de la Weiss Amont, le syndicat Mixte de la Weiss Aval et le SI du curage du Sembach permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Fecht Aval et Weiss au titre de la compétence GEMPAI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

Ceci a conduit les quatre syndicats concernés à proposer une procédure de fusion.

De plus, et dans la mesure où, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMPAI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visée » ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement, sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa reconnaissance concomitante en EPAGE.

Par délibération en date des 30 mars 2017 (Fecht Aval et Strengbach), 16 mars 2017 (Weiss Aval), 1^{er} juin 2017 (Weiss Amont) et 22 novembre 2017 (Sembach), les comités syndicaux des syndicats mixtes existants précités se sont prononcés en faveur de la fusion envisagée, approuvant le projet de statuts du futur syndicat mixte.

La commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 8 janvier 2018.

En application de l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire la fusion, et les nouveaux statuts.

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituants.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.



Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal,

- Approuve le projet de périmètre de fusion des syndicats mixtes de la Fecht Aval et du Strengbach, de la Weiss aval, de la Weiss Amont et du syndicat intercommunal du Sembach au sein d'un nouveau syndicat mixte, tel que résultant de l'arrêté préfectoral susvisé, joint en annexe (Cf. annexe 1).
- Approuve le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion, tel qu'annexé à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement (Cf. Annexe 2).
- Approuve la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).
- Désigne Monsieur Robert CLAUDEPIERRE en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Claude MILLION en tant que délégué suppléant.

4 - CCVK - TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (2ème DCM)

Le conseil municipal dans sa délibération du 22 juillet 2017 avait déjà donné son accord de principe pour le transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg. Aujourd'hui, la réglementation a légèrement changé imposant un nombre plus restreint de compétences exercées par l'intercommunalité afin que celle-ci puisse bénéficier d'une DGF bonifiée. Ainsi, les deux compétences devront, à termes, être transférées, mais elles peuvent l'être séparément l'une de l'autre, sans que cela ait une quelconque incidence sur la perception ou non de la DGF bonifiée par la CCVK.

Après délibération et à l'unanimité de voix, le conseil municipal, réitère son accord de principe quant au transfert de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement à la communauté de communes de la Vallée de Kayzersberg.

5 - CCVK - RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges)

La CLECT de la CCVK se réunit après chaque transfert de compétence, afin d'évaluer les charges qui étaient supportées par les communes préalablement et qui sont transférées à la Communauté de Communes.

Si le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux, représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, les charges sont déduites des attributions de compensation des communes concernées, par les charges évaluées.

Lors de la réunion du 4 courant, certaines évaluations de charges transférées ont été modifiées. Les membres de la commission ont émis les propositions suivantes :

- Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)
La commission propose d'évaluer les charges à 0 euro.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,



touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
La commission propose d'évaluer les charges à 15 856 euros pour Kayzersberg Vignoble.

- Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
La commission propose d'évaluer les charges à 0 euro.

Il y a donc lieu de revoir les décisions antérieures.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges de la CCVK du 4 avril 2018 ;
- Approuve en conséquence les propositions d'évaluation de la commission,

6 - SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNEE 2017

Conformément à la réglementation, le maire présente à son assemblée délibérante deux rapports annuels (année 2017) :

- sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ces rapports sont destinés, notamment, à l'information des usagers. Ils seront mis en ligne sur le site internet communal : <http://www.lebonhomme.fr/>

Le conseil municipal, prend connaissance des deux rapports cités ci-dessus, relatifs à l'année 2017, présentés par le Maire, qui sont consultables au secrétariat de la mairie et en ligne.

7 - COMMUNICATIONS DU MAIRE et DIVERS

a) PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur Le Maire informe les conseillers sur l'avancée du travail autour du futur PLUi. Afin de finaliser le travail au sein du village, Monsieur Eric LEMPEREUR de la CCVK a demandé si la commune souhaitait protéger un patrimoine architectural en l'inscrivant à ce titre dans le PLUi (ce qui restreint la liberté des propriétaires en matière de travaux mais sans que l'immeuble ne soit classé bâtiment historique et donc ne requière l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France). Par ailleurs, certains rez-de-chaussée peuvent également être réservés au commerce sur volonté de la Commune. Vergers, jardins, ceinture verte ou arbres remarquables peuvent faire l'objet d'une certaine protection via la PLUi. Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'y réfléchir tout en sachant que les calvaires seront inscrits dans le PLUi afin qu'ils bénéficient d'une protection.

b) APAMAD - APALIB

Apamad et Apalib' organisent leur Assemblée Générale Ordinaire le mardi 12 juin 2018 à 15h00. Madame Corinne SCHLUPP y participera.

c) JOURNEE CITOYENNE

Concernant la journée citoyenne, il est décidé de réunir la Municipalité et l'ensemble des personnes d'ores et déjà inscrites le jeudi 31 mai 2018 à 20h00 à la salle des fêtes afin d'organiser cette journée.
La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le Vendredi 22 juin 2018_en Salle du Conseil.



FLEURISSEMENT 2018



Mercredi 30 mai 2018, le Maire a convié, remercié et récompensé les habitants qui ont participé activement au fleurissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

65 personnes ont été récompensées par une suspension.

MASSON Michel, MASSON Jean-Marie, STEPHAN Serge, PETITDEMANGE Gérard, BANNWARTH Jean-Paul, SCHLUPP Bertrand, CLAUDEPIERRE Gérard, MINOUX Vincent, PELTIER Jean-Michel, HENRY Bernard, PERRIN Pierre, GUIDAT Gilbert, HENRY Denise, ROTH Yves, PIERREVELCIN Jean-Marc, DEMANGEAT Paul, MICHEL François, PERRIN Joseph, ANCEL Francis, Hotel Tête des Faux, NEYER Louis, LAURENT Fabien, CLAUDEPIERRE Fabienne, PETITCOLAS Germain, DIDIERJEAN Daniel, HUMBERT Jean-Marc, WALTER Jean Marc, ROESSLINGER Jean-Marie, HOTEL DE LA POSTE, BLEU Roger, HENRY Christian, MILLION

Gabriel, MASSON Désiré, BOTTINELLI Jean-Francois, HUMBERT Pascaline, RISCH Frédéric, KELLER Jacques, DIDIERJEAN Henriette, TOSCANI Armand, MASSON Francis, SECOURGEON Claude, Madame BREITENSTEIN, HENRY-ZEHRINGER André, POULAIN Isabelle, MIEHE Joseph, MASSERAN Gilles, DIDIERJEAN Thierry, PETITDEMANGE Philippe, ANCEL Jean-Luc, MATTEI Lucien, PERRIN Gilbert, CLAUDEPIERRE Robert, BARADEL Philippe, BIEHLER Jean-Jacques, CHAFIOL Christian, Maison de retraite, KREBS André, MASSERAN Philippe, PETITDEMANGE Patricia, GUILLEMAIN Franceline, BLAISE Jacques, DELGRANDE Antoine, THINES Paul, PERRIN Constant, BLAISE Yoann.

Remerciement pour les accompagnateurs(trices) : Mmes Gaby MASSON, Arlette GUIDAT et les employés communaux, ainsi que les membres du jury : Patrick FEIG de FRELAND, Marcel BATOT d'ORBEY, Charlotte GAUDEL et Chantal PERRIN de LAPOUTROIE.



FETE DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE



La Municipalité et l'école organisent la traditionnelle fête de fin d'année le **vendredi 6 juillet** à la salle des fêtes.

Cette soirée sera également l'occasion de remercier l'institutrice Isabelle Poulain et de fêter avec elle son départ à la retraite. Une cagnotte sera également disponible pour recevoir vos dons en vue d'offrir un joli cadeau à Isabelle.

Vous y êtes tous conviés ainsi que votre famille et vos amis, n'hésitez pas à venir accompagnés.

Les sangliers nous sont offerts par les chasseurs du Bonhomme ; les boissons pour les enfants par la coopérative scolaire ; les salades par la ferme auberge de la Graine Johé et le fromage par la ferme Claudepierre.

Nous vous demandons **une participation de 10 euros par adulte et de 5 euros par enfant** (pour les enfants jusqu'à 10 ans et non scolarisés à l'école du Bonhomme : gratuit pour les élèves du Bonhomme et les primaires du Bonhomme scolarisés à Lapoutroie). Nous vous demandons d'apporter également :

- Les boissons de votre choix ;
- Un dessert ;
- Vos couverts ... et votre bonne humeur !

Nous vous rappelons que les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés.

Toute aide pour l'organisation de la soirée est la bienvenue !

Merci de bien vouloir retourner à l'école le talon-réponse accompagné de votre règlement pour le

29 juin 2018 au plus tard.

Comptant sur votre présence et au plaisir de vous retrouver.

Les délégués des parents.



Talon réponse à retourner à l'école pour le 29 juin au plus tard

Je soussigné(e) (nom, prénom)

- ☐ Participera au sanglier à la broche ☐ Ne participera pas au sanglier à la broche

Nombre d'adultes :

Nombres d'enfants :

Total :

Le règlement peut être fait en espèces ou par chèque à l'ordre de l'OCCE 68 C S 872058 (coopérative).

Lors de cette manifestation, vos enfants sont sous votre entière responsabilité. Ils ne doivent pas rester sans surveillance dans les cours d'écoles ou sur la place.

Signature obligatoire :



NOS PETITES ECOLIERS ...

A l'école d'antan

Les écoliers du Bonhomme ont profité d'une magnifique journée de découverte à l'écomusée d'Ungersheim ce mardi.

A l'école d'autrefois PHOTO DNA



Après un voyage en autocar offert par la municipalité, les élèves de l'école du Bonhomme sont arrivés un peu avant 10 h à l'écomusée.

Après avoir déambulé dans d'agréables rues et admiré les jolies maisons alsaciennes reconstituées sur place, les petits ont découvert une boulangerie à l'ancienne : comment le boulanger

pétrit sa pâte, comment il utilise le four à bois, et ses différents outils.

Chaque courette et chaque maisonnette dévoile des trésors : la maison du forgeron, celle du charron, du tonnelier, du potier ou encore du barbier ont permis aux enfants de se faire une idée de la vie quotidienne au siècle dernier et des objets et outils utilisés par les différents artisans.

Le groupe a également eu la chance de profiter d'une belle balade commentée sur une barque à fond plat pour en savoir plus sur les espaces naturels.



A l'intérieur d'une école, bien installés sur des bancs pupitres en bois, les petits élèves ont aussi beaucoup appris sur l'école d'autrefois, grâce à l'institutrice qui leur a expliqué les nombreuses différences avec l'école actuelle, notamment la leçon de morale, les règles d'hygiène ou encore la non-mixité de l'époque.

Que de découvertes dans cet endroit hors du temps !

La promenade a été agrémentée tout au long de la journée par de magnifiques jardins, et par la découverte au détour d'un chemin ou au fond d'une étable de toutes sortes d'animaux : des cochons, des ânes, des vaches, des chèvres, des poules, des canards, des chevaux de trait, et des cigognes par dizaines. Un magnifique paon a également remporté un franc succès auprès des petits écoliers.

Après un pique-nique et une pause à l'aire de jeux, les enfants ont pu observer différentes machines et outils agricoles, ainsi qu'un ancien wagon de train, avant de remonter dans le car pour un trajet rallongé d'une heure à cause du ralentissement dû aux travaux du futur rond-point de la gare de Fréland.